

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 4 décembre 2023 à 19h00, à l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont, les demandes de dérogations mineures à la réglementation suivante seront entendues.

501 à 508, chemin des Skieurs – Lot 2 315 392

Nature : Implantation d'un réservoir au propane souterrain et en cour latérale

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'installation d'un réservoir de propane souterrain alors que l'article 2.6.7.3.3.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que les réservoirs de propane peuvent seulement être installés hors sol.
- L'implantation d'un réservoir de propane dans la cour latérale alors que l'article 2.6.7.3.3.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que les réservoirs de propane peuvent seulement être installés dans la cour arrière.

720, 722, chemin Jean-Adam – Lot 2 311 452

Nature : Enseigne dont la source lumineuse est disposée de manière à ce que des rayons lumineux soient projetés directement de sa source

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'installation d'une enseigne comportant des sections émettant une lumière directe alors que l'article 2.6.6.4.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne doit être illuminée par réflexion

Quiconque est intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une ou l'autre de ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 4 décembre 2023 à compter de dix-neuf heures (19h00) dans la salle de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant avant le 4 décembre 2023 à 13heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : cpetrod@piedmont.ca

Donné à Piedmont, ce 16^e jour du mois de novembre 2023.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière